

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023 À 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt neuf mars deux mille vingt trois à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

26 conseillers étaient présents.

M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT.

Délibérations adoptées lors de la séance

Numéro délibération	Objet
2023-020	Compte de Gestion 2022
2023-021	Compte Administratif 2022
2023-022	État des cessions immobilières 2022
2023-023	État de la formation des élus 2022
2023-024	Affectation des résultats 2022
2023-025	Taux de fiscalité 2023
2023-026	Budget Primitif 2023
2023-027	Convention Médiation & Prévention Dijon Métropole pour la prévention spécialisée
2023-028	Participation financière à l'aménagement de la rue Carnot : fonds de concours versé à Dijon Métropole
2023-029	Attribution d'aides à la mobilité douce
2023-030	Attribution d'une subvention à l'Association « Les chats du Cœur »
2023-031	Attribution d'une subvention à la RIAC
2023-032	Approbation du projet de portage de référent PLIE
2023-033	Création de postes – avancements de grade 2023
2023-034	Création de poste – changement de filière
2023-035	Création de poste – Adjoint Technique à temps complet EJB
2023-036	Création d'un emploi non permanent

Affichage en Mairie le 30 mars 2023

Publication internet le 31 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)		Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-020 : Compte de Gestion 2022

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2022 de la Ville de Longvic, qui n'appelle ni réserve ni observation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 28
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3
Pour : 26	Contre : Abstention : 2

Membres présents

M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	

Membres absents

M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	

N° 2023-021 : Compte Administratif 2022

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 1612-12 et L. 5722-1, « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif [...] ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le Compte Administratif 2022 de la Commune de Longvic, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice qui peuvent se résumer tel qu'il suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	13 564 357,27 €	2 698 767,70 €	16 263 124,97 €
(-) DEPENSES	12 106 030,31 €	4 678 244,56 €	16 784 274,87 €
(=) RESULTAT DE L'EXERCICE	1 458 326,96 €	-1 979 476,86 €	-521 149,90 €
(+) REPORT DES RESULTATS ANTERIEURS	3 175 234,63 €	1 789 491,13 €	4 964 725,76 €
(=) RESULTAT DE CLOTURE	4 633 561,59 €	-189 985,73 €	4 443 575,86 €

(+) RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (RECETTES)	573 231,79 €
(-) RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (DEPENSES)	1 885 218,61 €
(=) RAR nets	-1 311 986,82 €

Après reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2022, le résultat du Compte Administratif 2022 s'établit à 4 443 575,86 € (cumul des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires), et totalise :

- un excédent de 4 633 561,59 € en section de fonctionnement,
- un déficit de 189 985,73 € en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2022 fait par ailleurs mention des restes à réaliser en dépenses d'investissement, lesquels s'établissent à 1 885 218,61 € en dépenses d'investissement et 573 231,79 € en recettes d'investissement à la clôture de l'exercice 2022, et sont repris au Budget Primitif 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 5722-1, et L. 2313-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en l'absence du Maire qui s'est retiré de l'assemblée,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune de Longvic pour l'exercice 2022, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération,

ARRÊTE les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2022 tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - LONGVIC

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 789 491,13		-1 979 476,86		-189 985,73
Fonctionnement	3 175 234,63		1 458 326,96		4 633 561,59
TOTAL I	4 964 725,76		-521 149,90		4 443 575,86
II - Budgets des services A caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services A caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 964 725,76		-521 149,90		4 443 575,86

10200 - LONGVIC

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 562 119,00	15 994 246,87	25 556 365,87
Titres de recette émis (b)	2 698 767,70	13 720 203,93	16 418 971,63
Réductions de titres (c)		155 846,66	155 846,66
Recettes nettes (d = b - c)	2 698 767,70	13 564 357,27	16 263 124,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 562 119,00	15 994 246,87	25 556 365,87
Mandats émis (f)	4 690 462,96	12 498 601,51	17 189 064,47
Annulations de mandats (g)	12 218,40	392 571,20	404 789,60
Depenses nettes (h = f - g)	4 678 244,56	12 106 030,31	16 784 274,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 979 476,86	1 458 326,96	521 149,90
(h - d) Déficit			

Acquis de réception en préfecture
 021-21210350-2023029-2023-021-DE
 Date de transmission : 30/03/2023
 Date de réception préfecture : 30/03/2023

NOTE DE PRÉSENTATION
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (Le Maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2022 concordent avec les résultats du compte de gestion 2022 du comptable public (SGC Dijon Métropole)

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

► Retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune.

La section de fonctionnement se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2022	CA 2022	%	BP 2022	CA 2022	%
011 Charges à caractère général	2 450 000,00 €	2 224 831,81 €	90,81%	013 Atténuation de charges	204 000,00 €	354 395,60 € 174%
012 Charges de personnel et frais assimilés	8 470 500,00 €	8 291 474,06 €	97,89%	70 Produits de services domaine et ventes	667 840,00 €	710 411,62 € 106%
014 Atténuation de produits	84 000,00 €	75 966,00 €	90,44%	73 Impôts et Taxes	9 167 983,00 €	9 498 908,75 € 104%
65 Autre charges de gestion courante	940 811,00 €	858 299,55 €	91,23%	74 Dotations et participations	2 537 082,00 €	2 744 846,20 € 108%
66 Charges financières	41 000,00 €	38 627,09 €	94,21%	75 Autres produits de gestion courantes	36 050,00 €	49 468,69 € 137%
67 Charges exceptionnelles	86 000,00 €	3 488,23 €	4,06%	76 Produits financiers	- €	5 830,29 € 0%
68 - Provisions semi budgétaires	15 000,00 €	3 754,25 €	25,03%	77 Recettes exceptionnelles + vente immob	5 480,00 €	189 718,88 € 0%
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	0,00 €	0,00%	78 Reprise sur provisions		
Total dépenses réelles	12 287 311,00 €	11 496 440,99 €	93,56%	Total recettes réelles	12 618 435,00 €	13 553 580,03 € 107%
023 Virement à la section d'investissement	3 036 358,63 €	0,00 €	0,00%		- €	
042 Opérations d'ordre entre sections	480 000,00 €	419 012,08 €	87,29%	042 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	- € 0%
Cessions d'actifs	0,00 €	190 577,24 €		Cessions d'actifs		10 777,24 €
Total dépenses d'ordre	3 516 358,63 €	609 589,32 €	17,34%	Total recettes d'ordre	10 000,00 €	10 777,24 € 108%
				002 - Report excédent exercices antérieurs	3 175 234,63 €	3 175 234,63 € 100%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 803 669,63 €	12 106 030,31 €	76,60%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 803 669,63 €	16 739 591,90 € 106%

1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 682 460 €	11 496 441 €	
	-0,66%	7,62%	
Charges à caractère général - 011	1 875 263 €	2 224 832 €	18,64%
Charges de personnel et frais assimilés - 012	7 874 625 €	8 291 474 €	5,29%
Atténuation de produits - 014	80 100 €	75 966 €	-5,16%
Autre charges de gestion courante - 65	766 590 €	858 300 €	11,96%
Charges financières - 66	44 751 €	38 627 €	-13,69%
Charges exceptionnelles - 67	33 010 €	3 488 €	-89,43%
Provisions pour risques et charges - 68	8 120 €	3 754 €	-53,77%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 8% par rapport à 2021.

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : + 18 % par rapport à 2021

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services et structures de la Ville mais également les charges d'entretien et d'utilisation des bâtiments.

Cette variation s'explique par une reprise normale des activités municipales après les effets de ralentissement de la crise sanitaire, à laquelle s'ajoutent les effets de la crise énergétique et de l'inflation.

La dépense énergétique représente plus de 26% des charges de fonctionnement avec une montant de 588 400 € (360 000 € en 2021)

Chapitre 012 – DÉPENSES DE PERSONNEL : + 5 % par rapport à 2021

Ce chapitre globalise les dépenses liées à la gestion des ressources humaines : la masse salariale et les charges patronales (7 866 284 €), ainsi que l'ensemble des charges assimilées (Assurance statutaire pour 352 777 €), les cotisations versées au CNAS pour 45 756 €.

En plus de l'augmentation mécanique annuelle liée au GVT, l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2022 de +3.5 %, ainsi que du décret portant relèvement du minimum de traitement des catégories C ont fortement impacté les dépenses de personnel. Il convient de rappeler le recrutement de deux policiers municipaux qui ont intégré l'équipe en 2022.

Chapitre 014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS : - 5 % par rapport à 2021

Ce chapitre représente pour une part essentielle le FPIC (Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunales) versé à Dijon Métropole dans le cadre de la péréquation horizontale 72 876 €, soit une baisse de 3 080 € par rapport à 2021.

La dépense de 3 090 € à l'article 7391172 est un versement au titre de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants au titre de 2021.

Chapitre 65 – DEPENSES DE GESTION COURANTE : +12 % par rapport à 2021

Au sein de ce chapitre sont retracées les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus (125 420 €) aux subventions versées aux associations (337 471 €), ainsi qu'au CCAS (360 000 €).

Ce chapitre comprend également les dépenses liées à la maintenance et abonnement des logiciels métiers utilisés par les services en mode hébergé (28 718 €)

Chapitre 66 – CHARGES FINANCIÈRES : -13.69% par rapport à 2021

La charge d'intérêts bancaires versés aux organismes de prêts représente 39 442 €, compensée par le calcul des intérêts courus non échus. La baisse par rapport à 2021 s'explique par l'extinction en 2022 d'un prêt contracté en 2006.

Chapitre 67 – DEPENSES EXCEPTIONNELLES : -89%

Chapitre souvent aléatoire, la dépense principale en 2022 concerne des régularisations diverses pour 3 488 €.

Chapitre 68 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Il s'agit d'une dépense permettant de provisionner auprès du SGC Dijon Métropole les diverses annulations de créances constatées (Impayés arrivant en fin de recours et annulation de dette par jugement)

A noter : il n'a pas été nécessaire d'utiliser les dépenses imprévues en 2022.

LES DÉPENSES D'OPERATIONS D'ORDRE :

- Amortissement des biens : 419 000 €
- Valeur des biens cédés en 2022 : 190 577 €

2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 727 817 €	13 553 580 €	
	-1,95%	6,49%	
Produits de services domaine et ventes - 70	667 826 €	710 412 €	6,38%
Impôts et taxes - 73	9 192 406 €	9 498 909 €	3,33%
Dotations et participations - 74	2 338 333 €	2 744 846 €	17,38%
Atténuation de charges - 013	287 905 €	354 396 €	23,09%
Autres produits de gestion courantes - 75	39 440 €	49 469 €	25,43%
Produis financiers - 76	186 €	5 830 €	
Recettes exceptionnelles - 77	196 623 €	189 719 €	-3,51%
Reprise de provisions - 78	5 097 €		

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 6% par rapport à 2021.

Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES : + 6.38% par rapport à 2021

Ce chapitre retrace l'ensemble des recettes des différents services de la commune (Facturation aux familles pour l'enfance, la petite enfance, la médiathèque, les actions culturelles, le conservatoire à rayonnement communal, les ventes diverses, concessions cimetières, ...)

La nette progression par rapport à 2021 s'explique par une reprise normale des activités municipales.

La facturation des services en 2022 a permis une recette générale de 539 000 € représentant 76% du chapitre.

Chapitre 73 – IMPÔTS ET TAXES : Ce chapitre représente 70% des recettes de fonctionnement et progresse de + 3 % par rapport à 2021.

Les recettes sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 73	CA 2021	CA 2022	2022/2021
Contributions directes	4 127 680 €	4 869 454 €	17,97%
Attribution de compensation	3 230 304 €	3 223 964 €	-0,20%
Dotation de solidarité communautaire	1 010 989 €	817 054 €	-19,18%
Droits de places	3 327 €	3 499 €	5,17%
Taxes sur l'électricité	176 663 €	157 830 €	-10,66%
Impôts spectacles		9 €	
Taxe locale publicité extérieure	14 588 €	5 073 €	-65,22%
Taxe additionnelle droits de mutation	621 985 €	422 026 €	-32,15%
Total chapitre 73	9 192 406 €	9 498 909 €	3,33%

- L'augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti de +2.49 points conjuguée à la revalorisation des bases déterminées par l'inflation (+3.4%) a généré une ressource fiscale de + 18% par rapport à 2021, soit une recette supplémentaire de près de 741 000 €.
- L'attribution de compensation reste stabilisée à 3 224 000 €.
- Baisse de la dotation de solidarité communautaire suite à la décision des maires des communes de Dijon Métropole d'en modifier les modalités de calcul pour être en conformité avec la réglementation.
- La taxe sur l'électricité est en baisse de 10 %. Cette tendance résulte d'une réduction de la consommation électrique dans un contexte de crise énergétique mais également de la mise en place progressive de la réforme des taxes locales sur la consommation d'électricité (TLFCE) introduite par la Loi de finances de 2021.
- Baisse des recettes de la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) due en partie à la dépollution visuelle de la zone industrielle réduisant de fait les surfaces taxables.
- Baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport à 2021 qui a connu un fort rebond des transactions immobilières après la crise sanitaire. L'année 2022 reste malgré tout dynamique par rapport aux années précédentes.

Chapitre 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : Ce chapitre représente 20% des recettes de fonctionnement, progression de + 17% par rapport à 2021.

Chapitre 74	CA 2021	CA 2022	2022/2021
Dotation forfaitaire			
Dotation solidarité rurale	81 463 €	82 791 €	1,63%
FCTVA	9 244 €	11 232 €	21,50%
Participation Etat	83 792 €	117 590 €	40,34%
Participation Région	8 011 €	4 000 €	-50,07%
Participation Département	73 867 €	71 846 €	-2,74%
Participation Communes	18 288 €	8 800 €	-51,88%
GFP de rattachement		2 000 €	
Fonds structurels	40 349 €	- €	-100,00%
CAF	717 957 €	1 194 942 €	66,44%
Compensation perte TADE	418 €	198 €	-52,63%
Compensation fiscale TF	1 296 365 €	1 240 367 €	-4,32%
Dotation titres sécurisés	8 580 €	11 080 €	29,14%
Total chapitre 74	2 338 333,28 €	2 744 846,20 €	17%

- Tendance à la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale versée par l'Etat. Pour rappel, il s'agit de la seule part de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat à la Ville de Longvic.
- Le FCTVA est soumis au niveau des dépenses de fonctionnement éligibles réalisées en N-1.
- Les diverses participations des financeurs publics représentent une recette globale de 226 548 €.
- Versement très impactant des recettes versées par la CAF de Côte d'Or. La variation s'explique par des régularisations difficilement prévisibles de prestations de l'année 2020 pour les accueils de loisirs et les crèches et d'un versement au titre du Contrat Enfance jeunesse pour le solde 2020 (212 000 €).
- Les compensations fiscales sont calculées par les services fiscaux. Il s'agit d'une disposition fiscale destinée à compenser notamment l'exonération de 50% des bases de taxes foncières de locaux industriels.

Chapitre 013 – ATTÉNUATION DE CHARGES : +23% par rapport à 2021

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunérations effectués par les différents organismes sociaux (CPAM / assurance statutaire) pour 354 396 €. L'évolution de ce chapitre est directement lié à l'absentéisme des agents pour arrêt maladie.

Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES : +25 % par rapport à 2021

- Forte reprise des locations des salles de l'Espace Jean Bouhey 25 000 € (14 700 € en 2021)
- Location des cellules commerciales : 23 800 €

Chapitre 76 – PRODUITS FINANCIERS :

La réalisation de 5 830 € correspond aux revenus de placement d'une somme de 245 000 € qui avait été consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Chapitre 77 – RECETTES EXCEPTIONNELLES

Le niveau de recettes enregistrées à ce chapitre est aléatoire d'un exercice à l'autre.

- Régularisations comptable diverses (4 400 €),
- Indemnisation d'assurance pour 5 500 €.
- Encaissement de la vente de biens communaux (maison du gardien impasse Deblangey pour 172 800 € et parcelle BE106 en zone industrielle pour 7 000 €)

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

► Retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure.

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022							
	DEPENSES				RECETTES		
	BP + DM 2022	CA 2022	%		BP 2022	CA 2022	%
15 Emprunts et dettes assimilées	376 000,00 €	371 073,24 €	99%	024 Produits de cessions d'immobilisations		0%	
20 Immobilisations incorporelles	431 521,64 €	107 526,77 €	25%	10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	78 845,25 € 99%	
204 Subventions d'investissement versées	26 315,00 €	25 041,75 €	95%	1068 Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 806 755,08 €	1 165 954,35 €	65%	13 Subventions d'investissement	849 347,00 €	295 184,99 € 35%	
23 Immobilisations en cours	6 054 150,04 €	2 243 068,04 €	37%	138 Autres subventions d'investissement			
26 Participations et créances	100,00 €	0,00 €	0%	16 Emprunts et dettes assimilées	1 329 500,00 €	0,00 € 0%	
27 - Immobilisations financières	1 000,00 €	0,00 €	0%	27 Autres immobilisations financières	246 000,00 €	245 000,00 € 100%	
30 Dotations et fonds divers	0,00 €	0,00 €		44 Opérations pour tiers	715 345,00 €	715 344,97 € 100%	
45 Opérations pour tiers	0,00 €	0,00 €					
Total dépenses réelles	8 685 841,76 €	3 912 664,15 €	45%	Total recettes réelles	3 220 192,00 €	1 334 375,21 € 41%	
040 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	0,00 €	0%	040 Opérations d'ordre entre sections	670 577,24 €	609 589,32 € 91%	
041 Opérations patrimoniales	845 500,00 €	754 803,17 €	89%	041 Opérations patrimoniales	845 500,00 €	754 803,17 € 89%	
Opérations de cession	10 777,24 €	10 777,24 €		021 Virement à la section de fonctionnement	3 036 358,63 €	0%	
Total dépenses d'ordre	866 277,24 €	765 580,41 €	88%	Total recettes d'ordre	4 552 435,87 €	1 364 392,49 € 30%	
				001 report excédents cumulés antérieurs	1 789 491,13 €	1 789 491,13 € 100%	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 562 119,00 €	4 678 244,56 €	49%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 562 119,00 €	4 488 258,83 € 47%	

1 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le montant des dépenses d'investissements 2022 s'élève à 3 541 600 € (Chapitres 20/204/21/23) :

- **Les écoles :**
 - Démarrage des travaux de rénovation du bâtiment scolaire Léon Blum et construction d'un restaurant scolaire. Il s'agit de phase d'études et maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux de démolition, désamiantage et déplombage sur l'existant. 543 600 €
 - Equipement informatique des écoles maternelles et élémentaires : 78 900 € (dalles et Chromebook)
 - Travaux de rénovation de l'école Valentin pour accueillir les élèves durant les travaux de l'école Blum : 50 000 €
- **Le sport :**
 - Aménagement d'un terrain de football synthétique : 1 079 000 €
 - Installation de jeux extérieurs au quartier du Bief « street work out » permettant les activités sportives gratuites et ouvertes à tous : 27 800 €
 - Renouvellement des équipements dans les gymnases pour mise aux normes et sécurisation : 15 000 € (matériel d'escalade, potence de boxe, filets, ...)
- **La tranquillité publique, sécurité interne et vidéoprotection :**
 - Acquisition d'équipements dans le cadre du recrutement d'agents de police municipale : 20 800 €
 - Achat d'un véhicule équipé pour la police municipale : 31 500 €
 - Remplacement de caméras urbaines : 20 000 €
 - Travaux de sécurisation des bâtiments publics : 34 000 €
 - Installation de défibrillateurs : 7 600
- **La rénovation énergétique :**
 - Audits énergétiques concernant l'hôtel de Ville et la médiathèque pour 5 000 €. Ces audits rentrent dans le cadre du décret tertiaire avec pour objectif la réalisation de travaux d'isolation

- thermique dans les années à venir.
 - Isolation de la toiture de l'hôtel de ville 126 000 €. Ces travaux seront suivis de la pose de panneaux photovoltaïques en 2023.
 - Pose de filtres solaires sur les vitres de la médiathèque afin de de réduire les zones de chafeur : 20 000 €
 - Remplacement de la chaudière des tribunes du foot : 33 200 €
- **La mobilité douce :**
 - Achèvement des travaux d'aménagement des abords de la mairie qui ont permis la création de parking et de cheminements doux et sécurisés : 395 500 €
 - Octroi de subventions aux longviciens pour l'achat de vélos électriques : 7 589 €
- **La biodiversité :**
 - Achèvement de la l'aménagement du terrain de l'Aventure : 51 300 €
- **Les autres investissements** ont été consacrés à l'entretien courant du patrimoine bâti de la commune (60 000 €), des terrains et voirie (60 000 €), au renouvellement des équipements informatiques (80 000 €), ainsi qu'aux équipements nécessaires au maintien d'un service public de qualité.
Des études en vue des travaux de rénovation des canalisations de la médiathèque ont été engagés à hauteur de 15 400 €. Les travaux seront réalisés quant à eux en 2023.
10 000 € ont été dépensés pour une étude technique dans le cadre de la valorisation paysagère du Bief de l'Ouche.
- La dépense de 715 000 € représente le solde des opérations sous mandat avec Dijon Métropole pour l'opération de requalification du centre ville.

2 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE

EPARGNE NETTE DE L'EXERCICE	1 506 265,80 €	50%
FCTVA	78 845,25 €	3%
DEBLOCAGE DE FONDS CDC	245 000,00 €	8%
OP SOUS MANDAT DIJON METROPOLE	715 344,97 €	24%
SUBVENTIONS PERCUES	295 184,99 €	10%
CESSION IMMOBILISATION	179 800,00 €	6%
TOTAL FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	3 020 441,01 €	100%

- L'épargne nette réalisée en 2022 représente 50% du financement des investissements.
- Le Fonds de compensation de la TVA est directement lié aux dépenses éligibles réalisées en 2021, qui, compte tenu du contexte de crise sanitaire avait été relativement faibles.
- 245 000 € avait été versés à la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre d'un contentieux urbanisme. L'affaire étant close, les fonds ont été débloqués.
- Solde des crédits pour les opérations sous mandat avec Dijon Métropole pour l'opération de requalification du centre ville.
- Les subventions perçues :
 - **Financement du terrain de football synthétique :**
 - 58 000 € du Conseil Départemental au titre d'une avance de 20% sur les 289 765 € accordés.
 - 30 000 € du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté au titre d'une avance de 20 % sur les 150 000 € accordés
 - Les 166 000 € de DSIL accordés sur ce programme feront l'objet d'un versement en 2023

- **Financement des travaux pour l'aménagement des places de Gaulle et Mitterrand :**
 - 72 800 € de fonds européens FEDER
 - 32 300 € versés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- **Financement des travaux pour l'aménagement du Château et de la MMEL :**
 - DSIL : 76 000 €
- **Autres financements :**
 - 23 600 € versés par l'Etat au titre du programme « école numérique » dans le cadre de l'achat de dalles pour les écoles élémentaires. Un solde de 22 500 € sera à recevoir en 2023.
 - 2 500 € perçus par le Conseil Départemental pour le renouvellement de fonds de la médiathèque.

LES OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En dépenses

- Intégration des études dans les comptes dédiés aux travaux : 754 803 €
- Etalement de dépenses (Assurances dommage-ouvrages) : 10 777 €

➤ En Recettes

- Amortissement des biens : 419 012 €
- Valeur des biens cédés en 2022 : 190 577 €
- Solde des comptes d'études pour intégration : 754 803 €

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE DE LONGVIC - EXERCICE 2022

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	13 564 357 €	2 698 768 €	16 263 125 €
(-) DEPENSES	12 106 030 €	4 678 245 €	16 784 275 €
(=) RESULTAT DE L'EXERCICE	1 458 327 €	-1 979 477 €	-521 150 €
(+) REPORT DES RESULTATS ANTERIEURS	3 175 235 €	1 789 491 €	4 964 726 €
(=) RESULTAT DE CLOTURE	4 633 562 €	-189 986 €	4 443 576 €

(+) RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (RECETTES)	573 232 €
(-) RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (DEPENSES)	1 885 219 €
(=) RAR nets	-1 311 987 €

EXCEDENT A REPORTER EN 2023	3 131 589 €
------------------------------------	--------------------

- Le compte administratif présente un excédent brut de clôture de 4 443 576 €
- Les restes à réaliser sont des engagements pris dans la limite des autorisations budgétaires qui feront l'objet d'une réalisation en dépense ou en recette sur les prochains exercices :
 - **1 885 219 € en dépenses** principalement constitués par les lots gros-œuvre, charpente et menuiserie du marché de construction du restaurant scolaire de l'école Blum (1 193 000 €), par les frais de maîtrise d'œuvre pour l'école Blum (327 000 €), et les dépenses pour finaliser l'installation des panneaux photovoltaïques de l'Hôtel de Ville (99 300 €).
 - **573 232 € en recettes** : représentent le solde des subventions notifiées et non versées pour le Terrain de Foot (517 900 €), pour le solde des travaux de la MMEL versé par le Conseil Départemental de Côte d'Or (21 350 €), l'école numérique (22 500 €) et les équipements sportifs du Bief (11 000 €)

Le besoin de financement des investissements (déficit et restes à réaliser) est arrêté à 1 501 973 €. Il sera financé par l'affectation en investissement d'une part du résultat de clôture.

En conséquence, les crédits restant disponibles (3 131 589 €) seront reportés au budget primitif 2023, pour financer une partie des nouveaux investissements qui seront proposés.

L'EVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE 2020 A 2022

FORMATION DE L'EPARGNE				
	2020	2021	2022	2022/2021
Produits courants	12 652 276 €	12 531 007 €	13 358 031 €	6,60%
(-) charges courantes	10 667 755 €	10 604 699 €	11 454 326 €	8,01%
(=) Epargne brute courante	1 984 521 €	1 926 308 €	1 903 705 €	-1,17%
(+) Produits exceptionnels (Hors 775)	179 187 €	176 493 €	9 919 €	-94,38%
(+) Produits financiers	8 €	186 €	5 830 €	
(-) Charges exceptionnelles	37 545 €	33 010 €	3 488 €	-89,43%
(=) Epargne de gestion	2 126 170 €	2 069 978 €	1 915 966 €	-7,44%
(-) charges financières	48 000 €	44 751 €	38 627 €	-13,69%
(=) Epargne brute	2 078 170 €	2 025 227 €	1 877 339 €	-7,30%
(-) Remboursement capital / emprunt	345 104 €	400 891 €	371 073 €	-7,44%
(=) Epargne nette	1 733 066 €	1 624 336 €	1 506 266 €	-7,27%
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	3 198 172 €	4 964 726 €	4 443 576 €	-10,50%

L'ENDETTEMENT

LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'ENDETTEMENT			
	2020	2021	2022
Nombre d'emprunts actifs	5	6	5
Encours de dette au 31/12/N	2 902 496 €	3 216 605 €	2 845 532 €
Remboursement de capital	345 104 €	400 891 €	371 073 €
Intérêts	45 904 €	45 300 €	39 442 €
Annuité de la dette	391 008 €	446 191 €	410 515 €
Capacité de désendettement en année	1,40	1,60	1,52
Encours de dette / RRF	22,36%	25,27%	20,99%
Encours de dette / pop	332 €	377 €	328 €
population totale au 1er/01/N	8739	8543	8672

ETATS DES RESTES A REALISER DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT - BUDGET 2023

Libellé	Code	Date	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
BIA SAS	2031.020	2031-020	2022000578	25/03/2022	AUDITS ENERGETIQUES	BIA SAS	2 811,12 €		
BIA SAS	2031.321	2031-313	2022000578	25/03/2022	AUDITS ENERGETIQUES	BIA SAS	2 574,00 €		
BUREAU ALPES CONTROLES	2031.321	2031-313	2022001740	02/09/2022	MISSION SPS-MEDIA THEQUE	BUREAU ALPES CONTROLES	1 417,50 €		
BUREAU ALPES CONTROLES	2031.321	2031-313	2022001201	19/09/2022	MISSION CONTROLE TECHNIQUE MEDIA THEQUE	BUREAU ALPES CONTROLES	1 814,40 €		
CARTOLIA INGENIERIE	2031.831	2031-731	2022001806	13/09/2022	ETUDE TOPOGRAPHIQUE DU BIEF	CARTOLIA INGENIERIE	3 900,00 €		
DEMONGEOT	2031.831	2031-311	2021001734	05/01/2022	VERIFICATIONS ELECTRIQUES ALIMENTATION EJB	DEMONGEOT	1 080,00 €		
SEQUANA PAYSAGE	2031.831	2031-731	2022001099	07/06/2022	ETUDE FAISABILITE REAMENAGEMENT BIEF	SEQUANA PAYSAGE	6 414,00 €		
VERDI GRAND EST	2031.321	2031-313	2022001817	14/09/2022	VISITES SUPPLEMENTAIRES TRAVAUX MEDIA THEQUE	VERDI GRAND EST	2 700,00 €		
VERDI GRAND EST	2031.321	2031-313	2022001051	01/06/2022	SUIVI TRAVAUX MEDIA THEQUE RESEAU PLOMBERIE	VERDI GRAND EST	6 864,00 €		
FRANCOIS CELINE	20421.830	20421-70	2022002603	22/12/2022	AIDE A LA MOBILITE DOUCE	Restes à réaliser - article 2031	29 575,02 €		
MARGET CHRISTINE	20421.830	20421-70	2022002602	22/12/2022	AIDE A LA MOBILITE DOUCE	FRANCOIS CELINE	300,00 €		
MICHELIN VINCENT	20421.830	20421-70	2022002601	22/12/2022	AIDE A LA MOBILITE DOUCE	MARGET CHRISTINE	300,00 €		
AMELON MARIE PIERRE	20421.830	20421-70	2022002600	22/12/2022	AIDE A LA MOBILITE DOUCE	MICHELIN VINCENT	300,00 €		
ARPEGE	2051.020	2051-020	2022000776	19/04/2022	2022 INTERFACE API PARTICULIER	AMELON MARIE PIERRE	300,00 €		
ECONOCOM PRODUCTS SOLUTIONS	2051.110	2051-110	2022001869	26/09/2022	LICENCES * CAMERA SPARE	Restes à réaliser - article 20421	1 200,00 €		
SCP NOTAIRES DIJON PREFECTURE	2111.824	2111-518	2022001700	29/08/2022	ACHAT PARCELLES A10161 ETANG ROYAL	ARPEGE	1 411,20 €		
AJ3M	2113.824	2113-518	2022001544	25/07/2022	COMPLEMENT DE SOL AUTOUR DU WORKOUT	ECONOCOM PRODUCTS SOLUTIONS	3 576,00 €		
PENNEQUIN	2118.412	2118-322	2022002578	14/12/2022	NOUVEAU RECUPERATION EP TERRAIN DE FOOT	Restes à réaliser - article 2051	4 987,20 €		
SONOFEP	2121.823	2121-511	2022002524	22/11/2022	PLANTATIONS DE VEGETAUX	Restes à réaliser - article 2111	2 000,00 €		
HUMAN POSITIVE EFFECT	2121.823	2121-511	2022002404	10/11/2022	PLANTATIONS AU TERRAIN DE L'AVEVENTURE	Restes à réaliser - article 2113	2 238,34 €		
SONOFEP	2121.823	2121-511	2022001760	07/09/2022	VEGETAUX ET TUTEURAGE	Restes à réaliser - article 2138	32 111,40 €		
MENUISERIE BERTHELON	21312.211	21312-211	2022002240	18/10/2022	MENUISERIE PORTES PEV	SONOFEP	2 614,80 €		
FERMETURES SERVICES	21312.211	21312-211	2022002071	06/10/2022	STORES MATERIELLE PAUL EMILE VICTOR	HUMAN POSITIVE EFFECT	640,08 €		
FERMETURES SERVICES	21312.211	21312-211	2022002069	06/10/2022	STORES MATERIELLE MAZUE	SONOFEP	6 201,34 €		
FERMETURES SERVICES	21312.212	21312-212	2022002070	06/10/2022	STORES CARRAZ	Restes à réaliser - article 2121	9 456,22 €		
ENGIE COFELY ENERGIE SERVICES	21318.020	21318-020	2022000945	02/06/2022	REMPLACEMENT DU GENERATEUR AIR CHAUD DE L'EGUSE	MENUISERIE BERTHELON	2 225,80 €		
GALAND CHEVALIER	21318.411	21318-321	2022002541	01/12/2022	REMPLACEMENT PLANS VASQUES ABIME VESTIAIRE VPR	FERMETURES SERVICES	698,92 €		
GALAND CHEVALIER	21318.411	21318-321	2022002541	01/12/2022	REMPLACEMENT PLANS VASQUES ABIME VESTIAIRE VPR	FERMETURES SERVICES	1 560,20 €		
FERMETURES SERVICES	21318.411	21318-321	2022002245	18/10/2022	VOLET RENOVATION VPR	Restes à réaliser - article 21312	5 229,22 €		
POU SARL	21318.421	21318-331	2022000737	02/06/2022	TRAVAUX MACONNERIE CHATEAU DE LONGVIC	ENGIE COFELY ENERGIE SERVICES	52 785,00 €		
FERMETURES SERVICES	21318.520	21318-420	2022002262	20/10/2022	STORES PASSERELLE	GALAND CHEVALIER	1 776,00 €		
FERMETURES SERVICES	21318.64	21318-421	2022002263	20/10/2022	STORES PITCHOULS	GALAND CHEVALIER	588,00 €		
FERMETURES SERVICES	21318.64	21318-421	2022002072	06/10/2022	STORES + MOTEUR CRECHE LES LUTINS	FERMETURES SERVICES	4 600,00 €		
DOVERDE SASU	21318.64	21318-421	2022001562	27/07/2022	FOURNITURE ET POSE CLOTURE LES PETITS LUTINS	POU SARL	34 050,08 €		
						Restes à réaliser - article 21318	103 929,94 €		

Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20230329-2023-021-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de publication en préfecture : 30/03/2023

Tiers	MSP	Numéro eng.	Date	Objet	Tiers	RAK
DESERTOT HUBERT ROUGEOT	2315-311	2021001658	05/01/2022	MODIFICATION RESEAU EAUX USEES	DESERTOT HUBERT ROUGEOT	7 904,56 €
VERDI INGENIERIE	2315-845	2022000696	11/04/2022	MMO REHABILITATION ECOLE BLUM	VERDI INGENIERIE	1 481,03 €
JDM PAYSAGISTES	2315-845	2022000695	11/04/2022	MMO REHABILITATION ECOLE BLUM	JDM PAYSAGISTES	3 106,20 €
SCOPING	2315-845	2022000693	11/04/2022	MMO REHABILITATION ECOLE BLUM	SCOPING	20 225,35 €
GODART ROUSSEL ARCHITECTES	2315-822	2021002256	05/01/2022	BLUM - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	GODART ROUSSEL ARCHITECTES	21 793,76 €
ORANGE	2315-822	2021000609	05/01/2022	Travaux de coordination des réseaux Orange	ORANGE	4 071,60 €
					Restes à réaliser - article 2315	58 582,50 €
Total restes à réaliser - dépenses investissements						1 885 218,61 €

Fait à Longvic
Le 3 janvier 2023

Le Maire




José ALMEIDA

ETAT DES RESTES A REALISER - RECETTES D'INVESTISSEMENT - REPORT BUDGET 2023

Imputation	MS7	Numéro.eng	Date	Objet	Tiers	RAR
1311-212	1311-212	2022000002	02/08/2022	Solde subvention socle numérique	Région Académique BFC	22 481,83 €
					Restes à réaliser - article 1311	22 481,83 €
1322-412	1322-322	20220000012	21/12/2022	Subvention terrain de foot synthétique	Région BFC	120 000,00 €
					Restes à réaliser - article 1312	120 000,00 €
1323-412	1323-322	20220000011	21/12/2022	Solde subvention terrain de foot synthétique	CD 21	231 811,96 €
					Restes à réaliser - article 1313	231 811,96 €
1321-824	1321-518	20220000014	21/12/2022	Subvention ANS street work out	Agence Nationale du Sport	11 000,00 €
					Restes à réaliser - article 1321	11 000,00 €
1323-824	1323-518	20220000007	21/11/2022	Subvention MMEL 2ème tranche	CD 21	21 350,00 €
					Restes à réaliser - article 1323	21 350,00 €
1347-412	13462-322	20220000013	21/12/2022	Subvention DSIL terrain de foot synthétique	Etat	166 000,00 €
					Restes à réaliser - article 1347	166 000,00 €
1388-020	1388-020	20220000003	25/10/2022	FPT axe 4 paramétrage logiciel Arpege	CAF	588,00 €
					Restes à réaliser - article 1388	588,00 €
Total restes à réaliser - recettes investissement						573 231,79 €

Fait à Longvic
Le 3 janvier 2023

Le Maire



José ALMEIDA



Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20230329-2023-021-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants :	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour :	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héléne MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-022 : État des cessions immobilières 2022

Sur présentation de Monsieur Luc LE LORC'H, Conseiller Municipal Délégué et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

PREND NOTE des cessions réalisées par la Commune en 2022 :

- Maison du gardien gymnase Deblangey : 172 800 €
- Parcelle cadastrée BE106 : 7 000 €

L'objet du présent rapport est de porter à la connaissance du Conseil Municipal la liste des biens cédés au cours de l'année 2022.

FAIT ET DÉBATTU LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants :	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour :	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héliène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-023 : État de la formation des élus 2022

Sur présentation de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

PREND NOTE de l'état 2022 de la formation des élus, annexé au Compte Administratif de la Commune, à savoir :

Organisme	Thème	Participants	Coût
FNESR	La méthodologie de conduites de projets	M. MERZAUX Mme QUELIN Mme VILLANI M. JONCOUR M. GUERMONPREZ Mme HENNEQUIN-ROURE Mme MILLOT Mme MARTEEL Mme ISSAD Mme SIMON Mme VION	3 500 €
IFED	L'élu agile dans un monde de transition ?	Mme GOURMELEN Mme BIZOT	1 120 €
APVF	Projet de loi de finances 2023	Mme TONOT M. RETY	160 €
GIE IFEL	Rôle et place de l'élu municipal	M. NOVO	400 €
GIE IFEL	Évaluer les politiques publiques	Mme GRANDET	400 €
GIE IFEL	L'essentiel sur l'urbanisme	M. NOVO	400 €

FAIT ET DÉBATTU LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 27	Contre :	Abstention : 2
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Elise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-024 : Affectation des résultats 2022

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire rappelle que la comptabilité M14, encore en application en 2022 pour le budget de la Commune de Longvic, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2021, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2021, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de la section de fonctionnement constaté en 2022,
- à la couverture du déficit éventuel de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser (déficit corrigé des restes à réaliser), constatés au compte administratif 2022.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

À fin 2022, la section de d'investissement présente un besoin de financement de 1 501 972,55 €.

Dans ce contexte, il est proposé de reporter les excédents tels que constatés au compte administratif et résumé ci-dessous :

Excédent de fonctionnement cumulé	4 633 561,59 €
Déficit d'investissement cumulé	- 189 985,73 €
Restes à réaliser	
RAR Recettes	573 231,79 €
RAR Dépenses	- 1 885 218,61 €
Solde des RAR	- 1 311 986,82 €
Besoin de financement en investissement	- 1 501 972,55 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Affectation en investissement au 1068	1 501 972,55 €
Report en investissement au 001	- 189 985,73 €
Report en fonctionnement au 002	3 131 589,04 €

APRÈS exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal
APPROUVE la proposition.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 27	Contre : 2	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)		Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-025 : Taux de fiscalité 2023

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, adjoint aux finances, expose :

Au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation affectée aux collectivités prend une nouvelle dénomination « Taxe d'habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Pour rappel, en 2021, les communes ont perdu la perception de la TH sur les résidences principales, en percevant toutefois le produit de la THRS en 2021 et 2022 sur la base du taux figé, 10.08 % à Longvic.

Après une période de gel des taux lié aux contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes doivent à nouveau voter à compter de 2023 un taux de TH sur les résidences secondaires.

Au regard de l'état 1259-2023 notifié par les services fiscaux, le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2023 est estimé à 8 464 350 € hors application de la contribution du coefficient correcteur et à taux constants.

Compte tenu de ces éléments, les ressources fiscales attendues se décomposent ainsi :

Fiscalité directe locale	Bases 2023 notifiées	Taux 2023 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	18 945 000 €	44.06%	8 347 167 €
Taxe foncière (non bâti)	96 200 €	80.99 %	77 912 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	389 594 €	10.08 %	39 271 €
Total produit fiscal attendu			8 464 350 €
Application du coefficient correcteur 0.642163			-3 291 039 €
Produit des contributions directes			5 173 311 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

APRÈS exposé en en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe,

ADOpte les taux de fiscalité directe locale pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.99 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.08 %

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services fiscaux avant le 15 avril 2023

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 27	Contre : 2	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)		Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-026 : Budget Primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2023 de la Commune annexé à la présente délibération se résumant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023		BP 2023
011 Charges à caractère général	2 840 000,00 €	013 Atténuation de charges	254 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	8 600 000,00 €	70 Produits de services domaine et ventes	726 290,00 €
014 Atténuation de produits	84 000,00 €	73 Impôts et taxes	9 521 117,00 €
65 Autre charges de gestion courante	964 600,00 €	74 Dotations et participations	2 822 518,00 €
66 Charges financières	110 000,00 €	75 Autres produits de gestion courantes	50 180,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77 Recettes exceptionnelles	
68 Provisions	5 000,00 €		
Total dépenses réelles	12 605 600,00 €	Total recettes réelles	13 374 105,00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 325 094,04 €		
042 Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €
Total dépenses d'ordre	3 925 094,04 €	Total recettes d'ordre	25 000,00 €
		002 - Report excédent exercices antérieurs	3 131 589,04 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 530 694,04 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 530 694,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023		BP 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
20 Immobilisations incorporelles	184 584,04 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 792 972,55 €
204 Subventions d'investissement versées	272 000,00 €	13 Subventions d'investissement	16 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	837 710,00 €	16 Emprunt	3 143 000,00 €
23 Immobilisations en cours	5 760 200,00 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €
26 Participations et créances	100,00 €		
27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €
Restes à réaliser	1 885 218,61 €	Restes à réaliser	573 231,79 €
Dépenses réelles	9 240 812,65 €	Recettes réelles	5 530 704,34 €
040 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	260 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	260 000,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	3 325 094,04 €
Total dépenses d'ordre	285 000,00 €	Total recettes d'ordre	4 185 094,04 €
001 report déficit cumulé antérieur	189 985,73 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 715 798,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 715 798,38 €

DÉCIDE d'attribuer les subventions conformément à l'état annexé au document budgétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. (principe de fongibilité des crédits autorisés par la nomenclature M57)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE LONGVIC

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée en son article 107 des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note de présentation répond à ces dispositions en retraçant de manière synthétique les informations budgétaires et financières essentielles pour l'exercice 2023 afin d'en comprendre les enjeux.

Le budget primitif, voté par nature retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'exercice 2023. La nomenclature M57 est appliquée depuis l'exercice 2023.

Les crédits proposés sont votés par le conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2023. Cette étape essentielle fait suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu en séance ordinaire du conseil municipal le 1er mars 2023.

La présente note accompagne le document budgétaire « Budget Primitif » pour l'année 2023 et fait l'objet d'une publication.

Les priorités majeures ont été retenues pour la construction de ce budget, dans la continuité des actions déjà engagées en 2022 :

- Soutien en faveur de la réussite des jeunes avec le projet phare : un investissement de près de 4,8 millions d'euros sur 2023 pour la rénovation du bâtiment scolaire Léon Blum, incluant la construction d'une cantine.
- Renforcement des investissements en faveur de la rénovation énergétique : travaux d'isolation, modernisation des systèmes de chauffage avec mise en place d'une gestion technique centralisée permettant un pilotage optimal des coûts d'utilisation des bâtiments, études pour planifier l'implantation de panneaux photovoltaïques.
- Poursuite des actions de verdissement de la Ville en investissant cette année 20 000 € pour la plantation d'arbres. Ces actions seront menées de front avec la nécessité de diagnostics et interventions sur certaines essences victimes du réchauffement climatique.
- Maintien des dispositifs visant à créer les conditions nécessaires à une bonne qualité de vie :
 - Versement de deux subventions à l'association « Dijon Médiation Dijon Métropole » pour favoriser la prévention sociale et organiser la présence d'éducateurs de rue sur le territoire de la Ville.
 - Le service de police municipale sera constitué en 2023 d'une équipe complète et effective de 6 agents après les formations requises.
 - Soutien pour la valorisation foncière d'un projet d'habitat dont l'objectif est l'inclusion de personnes en situation de handicap au centre-ville. Il convient de souligner qu'il s'agit du premier projet de ce type en Côte d'Or.

Ces priorités sont maintenues dans un contexte de crise et d'incertitudes.

Les enjeux de 2023 seront de faire face à l'augmentation inévitable des coûts de fonctionnement tout en préservant la qualité des services publics, en restant attentif aux usagers, notamment les plus fragiles, et aux acteurs économiques.

Les taux de fiscalité ne subiront pas d'augmentation et seront stabilisés au niveau de 2022.

Cette année sera marquée par le recours à l'emprunt rendu possible par un niveau d'endettement faible.

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023		BP 2023
011 Charges à caractère général	2 840 000,00 €	013 Atténuation de charges	254 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	8 600 000,00 €	70 Produits de services domaine et ventes	726 290,00 €
014 Atténuation de produits	84 000,00 €	73 Impôts et taxes	9 521 117,00 €
65 Autres charges de gestion courante	964 600,00 €	74 Dotations et participations	2 822 518,00 €
66 Charges financières	110 000,00 €	75 Autres produits de gestion courantes	50 180,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77 Recettes exceptionnelles	
68 Provisions	5 000,00 €		
Total dépenses réelles	12 605 600,00 €	Total recettes réelles	13 374 105,00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 325 094,04 €		
042 Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €
Total dépenses d'ordre	3 925 094,04 €	Total recettes d'ordre	25 000,00 €
		002 - Report excédent exercices antérieurs	3 131 589,04 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 530 694,04 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 530 694,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023		BP 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
20 Immobilisations incorporelles	184 584,04 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 792 972,55 €
204 Subventions d'investissement versées	272 000,00 €	13 Subventions d'investissement	16 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	837 710,00 €	16 Emprunt	3 143 000,00 €
23 Immobilisations en cours	5 760 200,00 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €
26 Participations et créances	100,00 €		
27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €
Restes à réaliser	1 885 218,61 €	Restes à réaliser	573 231,79 €
Dépenses réelles	9 240 812,65 €	Recettes réelles	5 530 704,34 €
040 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	260 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	260 000,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	3 325 094,04 €
Total dépenses d'ordre	285 000,00 €	Total recettes d'ordre	4 185 094,04 €
001 report déficit cumulé antérieur	189 985,73 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 715 798,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 715 798,38 €

Le budget primitif 2023 est voté après l'approbation du compte administratif 2022. Il reprend les résultats constatés fin 2022 ainsi que l'affectation pour le financement des restes à réaliser :

Restes à réaliser en dépenses :	1 885 218,61 €
Restes à réaliser en recettes :	573 231,79 €
Affectation au 1068 en recettes :	1 501 972,55 €
Report du déficit d'investissement :	189 985,73 €
Report de l'excédent de fonctionnement :	3 131 589,04 €

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 870 741 €	12 287 344 €	12 605 600 €	
	1,36%	3,51%	2,59%	
Charges à caractère général - 011	2 435 407 €	2 450 000 €	2 840 000 €	15,92%
Charges de personnel et frais assimilés - 012	8 319 900 €	8 470 500 €	8 600 000 €	1,53%
Atténuation de produits - 014	84 200 €	84 000 €	84 000 €	0,00%
Autres charges de gestion courante - 65	785 574 €	940 811 €	964 600 €	2,53%
Charges financières - 66	53 480 €	41 000 €	110 000 €	168,29%
Charges exceptionnelles - 67	84 000 €	86 000 €	2 000 €	-97,67%
Provisions pour risques et charges - 68	8 200 €	15 000 €	5 000 €	-66,67%
Dépenses imprévues - 022	100 000 €	200 000 €	- €	-100,00%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 12 605 600 €, soit + 2.59 % par rapport à 2022, traduisant une volonté de maîtriser les dépenses courantes.

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL :

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

Ces prévisions tiennent compte des éléments significatifs suivants :

- Hausse du coût de l'énergie de + 13 % par rapport au réalisé 2022. La dépense énergétique est estimée à 668 000 €, dont 400 000 € pour la consommation de gaz, et 250 000 € pour la consommation électrique. Ces estimations tiennent compte de tarifs qui restent très incertains et la fermeture de certains bâtiments publics (Ecole Blum et Médiathèque). La ville de Longvic devrait bénéficier de l'aide gouvernementale dit « amortisseur électricité » pouvant représenter 10% de la consommation d'électricité.
- Augmentation des coûts de l'alimentation avec un impact de +39 000 € en 2023 sur les achats de repas pour les services de restauration.
- Reconduction du service de navette de l'école Léon Blum à l'ex-école Valentin estimée à 38 700 €.
- Programme de diagnostics et d'abattage d'arbres pour la mise en sécurité de certaines zones (dont la couïée verte).
- Organisation d'un concours street-art à l'initiative du Conseil Citoyen pour la réalisation d'une fresque urbaine sur la façade du Conservatoire à rayonnement communal.

Chapitre 012 – DÉPENSES DE PERSONNEL :

Ce chapitre globalise les dépenses liées à la gestion des ressources humaines.

Malgré l'impact financier de l'augmentation du point d'indice sur une année pleine évaluée à 230 000 €, ce poste connaît une évolution plutôt contenue, rendue possible grâce à un pilotage pointu des besoins en matière de personnel.

Ce poste comprend notamment les dépenses de personnel pour 8 143 000 €, l'assurance statutaire (365 000 €) et les cotisations au CNAS (47 000 €).

Chapitre 014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS :

Ce chapitre représente pour une part essentielle le FPIC (Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunales) versé à Dijon Métropole qui devrait rester stable.

Chapitre 65 – DEPENSES DE GESTION COURANTE : + 2.53% par rapport à 2022

Les dépenses prévisionnelles principales sont les suivantes :

- Crédits prévisionnels pour le versement de subventions aux associations : 365 000 €. Cette enveloppe est en baisse par rapport à 2022. Cette situation reflète des sollicitations revues à la baisse de certaines associations.
- Versement d'une subvention au CCAS de 360 000 €. En stabilité par rapport à 2022.
- Légère tendance à la hausse des indemnités de fonction brutes des élus : 124 000 € : impact du point d'indice relevé en 2022.
- Droits d'utilisation et abonnement aux logiciels gérés en mode hébergé : 70 000 €
- Des crédits à hauteur de 8 000 € ont été prévus pour répondre aux annulations de créances qui seront proposées par le comptable public.

La nomenclature M57 ne prévoit que très peu l'utilisation de dépenses exceptionnelles au chapitre 67, ainsi, les dépenses non prévisibles sont inscrites au chapitre 65 à hauteur de 26 000 en cas de besoin.

Chapitre 66 – CHARGES FINANCIÈRES :

Augmentation de la charge d'intérêts compte tenu de l'emprunt à contracter en 2023. Le coût supplémentaire est évalué à 70 000 €.

Chapitre 67 – DEPENSES EXCEPTIONNELLES :

Tel qu'exposé ci-dessus, les seuls crédits inscrits sont en prévision d'éventuelles régularisations comptables pour 2 000 €.

Chapitre 68 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Il s'agit d'une dépense optimisée au regard des impayés transmis par le comptable public, permettant de provisionner les diverses annulations de créances constatées (Impayés arrivant en fin de recours et annulation de dette par jugement)

LES DÉPENSES D'OPERATIONS D'ORDRE :

➤ Amortissement des biens : 600 000 €

La nomenclature M57 oblige un amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dans le mois qui suit l'acquisition pour les biens amortissables. La nette augmentation intègre ces nouvelles dispositions.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 209 563 €	12 618 435 €	13 374 105 €
	-2,41%	3,35%	5,99%
Produits de services domaine et ventes - 70	679 500 €	667 840 €	726 290 €
Impôts et taxes - 73	8 928 083 €	9 167 983 €	9 521 117 €
Dotations et participations - 74	2 364 490 €	2 537 082 €	2 822 518 €
Atténuation de charges - 013	200 000 €	204 000 €	254 000 €
Autres produits de gestion courante - 75	37 490 €	36 050 €	50 180 €
Recettes exceptionnelles - 77	- €	5 480 €	

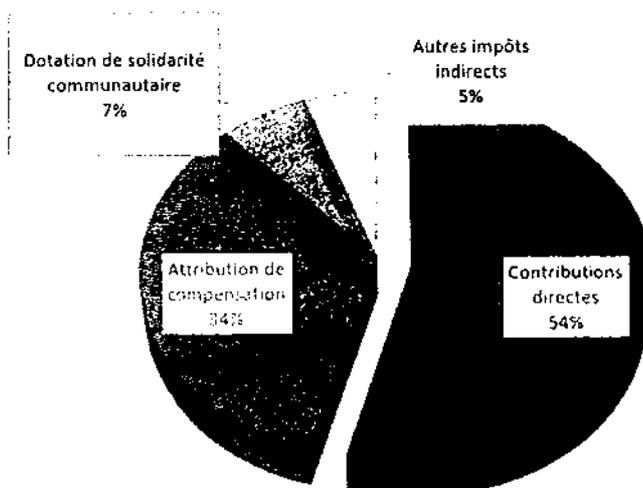
Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES : stabilité par rapport à 2022

Ce chapitre retrace l'ensemble des recettes des différents services de la commune (Facturation aux familles pour l'enfance, la petite enfance, la médiathèque, les actions culturelles, le conservatoire à rayonnement communal, les ventes diverses, concessions cimetières, ...)

Le niveau de recettes prévisionnelles 2023 a été estimé sur la base des recettes réalisées en 2022, d'où une progression de +6,38 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

Cette tendance marque une reprise normale des activités municipales après la crise sanitaire subie en 2020 et 2021.

Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES :



➤ **Les contributions directes :**

Comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires, la Municipalité n'entend pas augmenter les taux de taxes locales.

Selon l'état 1259-2023 notifiant les produits prévisionnels des taxes directes locales, les recettes fiscales représentent 5 173 311 € :

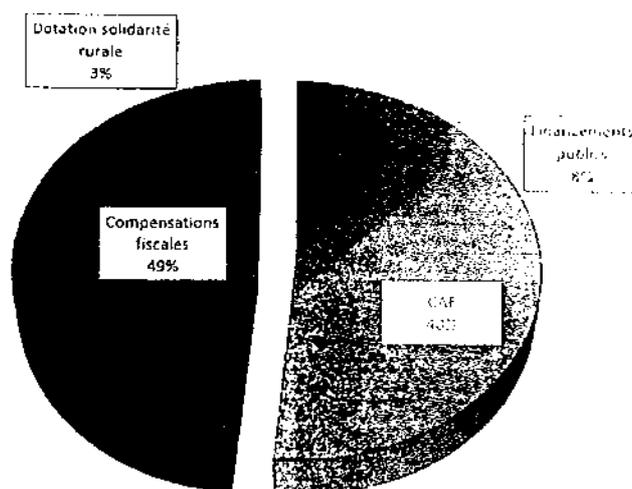
Taxes	Rappel des bases d'imposition 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits prévisionnels
Taxe foncière bâti	17 736 354 €	18 945 000 € + 6.81 %	44.06 %	8 347 167 €
Taxe foncière non bâti	91 472 €	96 200 € + 5.17 %	80.99 %	77 912 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	363 767 €	389 594 € + 7.10 %	10.08 %	39 271 €
Coefficient correcteur				-3 291 039 €
Produit prévisionnel				5 173 311 €

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixée à 7.10% en 2023. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

La seule variation des bases engendre une recette fiscale supplémentaire de + 320 850 € par rapport à la recette réalisée en 2022.

- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Dijon métropole ont été notifiées à 3 834 306 €.
- Les autres impôts directs sont constitués de la taxe sur l'électricité (150 000), de la taxe locale sur les publicités extérieures (10 000 €) et des droits de mutation (350 000 €). Ces recettes prévisionnelles sont en baisse par rapport aux années précédentes marquant notamment la baisse de la consommation d'électricité, et une baisse de la dynamique immobilière.

Chapitre 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS :



- Les compensations fiscales sont versées par les services fiscaux et sont constituées principalement par les allocations compensatrices au titre de l'exonération de 50% des bases foncières des locaux industriels (1 321 598 €)

- Les prestations de services versées par la Caisse d'allocations Familiales sont une aide aux financements des services d'accueil de l'enfance, de la petite enfance, de l'accompagnement scolaire et de l'accueil social à la Ruhe. Depuis 2023, la Convention Territoriale Globale est entrée en vigueur. Sur la base d'éléments connus à ce jour et toujours dans un contexte d'imprévisibilité des versements, la recette CAF est estimée à 1 117 000 €.
- Les financements publics (237 300 €) sont constitués principalement des recettes suivantes :
 - 127 000 € comprenant le FCTVA sur le fonctionnement, les produits relatifs aux berceaux réservés pour les familles de la gendarmerie à la crèche des petits Lutins, et la dotation des titres sécurisés
 - 73 500 € sont versés par le Département de Côte d'or pour financer les actions menées par le Conservatoire à Rayonnement communal et par les structures de la petite enfance
 - 8 800 € au titre de la participation des communes d'Ouges et Bretenière au fonctionnement du Relais Petite Enfance.
- La dotation de solidarité rurale devrait passer de 82 000 € en 2022 à 94 000 € en 2023 sur la base des abondements de la dotation globale forfaitaire prévus par la loi de finances 2023.

Chapitre 013 – ATTÉNUATION DE CHARGES :

L'évolution de ce chapitre est directement lié à l'absentéisme des agents pour arrêt maladie. La recette de 254 000 € est une moyenne concordant avec les dossiers d'arrêts actuellement en cours.

Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :

Les prévisions au chapitre 75 correspondent aux recettes des loyers (Cellules du Bief, épicerie solidaire locale) ; stables à 24 000 € ainsi qu'aux locations de l'Espace Jean Bouhey redevenues dynamiques après la crise sanitaire.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

► Retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissements nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure.

EVOLUTION DES CREDITS PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT DE 2021 A 2023 (Restes à réaliser et nouveaux crédits)

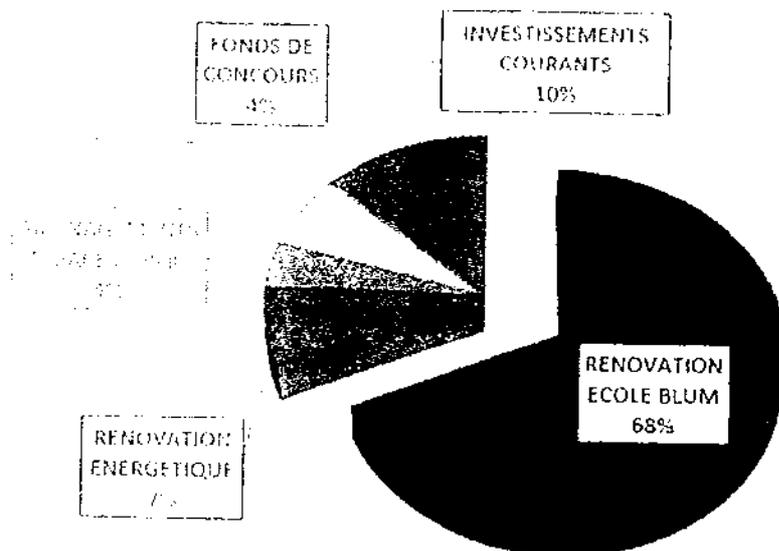
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 648 297 €	4 123 872 €	5 530 704 €
FCTVA	254 000 €	80 000 €	291 000 €
Produits de cession	30 000 €	179 800 €	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	1 501 973 €
Virement de la section de fonctionnement - 021			- €
concoucs extérieurs	725 297 €	1 008 347 €	589 732 €
Emprunts	715 000 €	1 658 000 €	3 143 000 €
Autres recettes	250 000 €	250 000 €	5 000 €
opération pour comptes de tiers	674 000 €	947 725 €	- €
DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 185 291 €	9 419 722 €	9 240 813 €
Remboursement capital / emprunt - 1641	423 600 €	372 000 €	296 000 €
Immobilisations incorporelles - 20	733 654 €	431 522 €	219 146 €
Subventions d'investissement versées - 204	220 715 €	8 815 €	273 200 €
Immobilisations corporelles - 21	579 891 €	1 096 255 €	1 022 392 €
Immobilisations en cours - 23	4 012 411 €	7 273 650 €	7 424 974 €
Participations et créances - 26	100 €	100 €	100 €
Autres immobilisations financières - 27	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Dotations et fonds divers - 10	10 000 €	- €	
Autres dépenses d'investissement - 165	4 000 €	4 000 €	4 000 €
45 Opérations pour tiers	199 920 €	232 380 €	

II-1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits au budget 2023 (chapitres 20/204/21/23) représentent une dépense prévisionnelle de 8 939 700 € se décomposant tel qu'il suit :

- Restes à réaliser engagés en 2022 et reportés sur 2023 : 1 885 218 €
- Nouveaux crédits : 7 054 482 €

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les principaux nouveaux crédits au budget investissement se déclinent ainsi :

Les investissements en faveur des écoles représentent 68 % des dépenses : 4 827 200 €

- Construction d'un restaurant scolaire à l'école Léon Blum (lots 6 à 12)
- Rénovation du bâtiment scolaire Léon Blum : Les travaux seront réalisés en deux tranches de travaux qui s'échelonnent de 2023 à 2024.
- Achat des équipements de cuisine (lot 13) et mobiliers pour la restauration scolaire.

Les interventions pour la transition et la rénovation énergétique : 525 000 €

- Remplacement des systèmes de chauffage vieillissant par des chaudières performantes à l'Hôtel de Ville, aux centres techniques municipaux, au groupe scolaire Mazué.
- Installation d'une gestion technique centralisée pour le pilotage à distance et programmé, notamment du chauffage dans toutes les structures de la ville.
- Poursuite des travaux d'isolation de l'Hôtel de Ville qui s'achèveront en 2024
- Etude de faisabilité en vue d'engager la Ville sur des projets de panneaux photovoltaïques
- Amélioration thermique du gymnase Véronique Pecqueux-Rolland.

Aménagements de l'espace public : 302 300 €

- Travaux d'aménagements du secteur Chapelle pour la relocalisation des jardins familiaux de l'étang royal. Ces travaux permettront également de faciliter l'installation d'une ferme florale.
- Poursuite des études de faisabilité pour la valorisation du Bief de l'Ouche
- 1^{ère} phase des travaux pour la végétalisation du secteur Carraz (merlon)
- Programmation annuelle des plantations

Entretien du patrimoine immobilier : 491 200 €

- Mise à neuf de l'ensemble du réseau interne des canalisations de la médiathèque
- Remplacement des blocs de ventilation du groupe scolaire Mazué
- Travaux de mises aux normes des sanitaires et points d'accès du centre social de la Ruche.
- Portail et abri-pente Mini racing-cars
- Remplacement des stores dans les écoles et les crèches
- Remplacement des clôtures bâtiments scolaire et petite enfance (sécurisation)

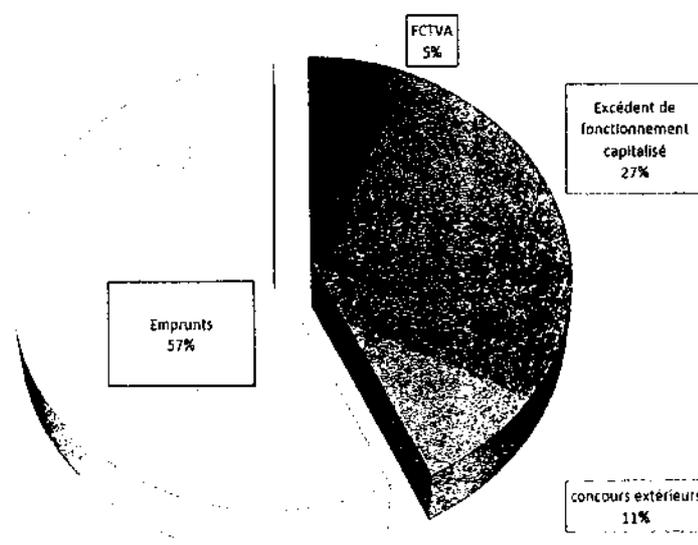
Fonds de concours : 272 000 €

- Aide à la mobilité douce pour soutenir financièrement les longviciens pour l'achat de vélos
- Participation aux travaux de sécurisation des abords du Collège Dorgelès sous maîtrise d'ouvrage Dijon Métropole
- Participation à la valorisation foncière pour soutenir le projet d'habitat inclusif au centre-ville

Autres investissements courants : 674 800 €

- Achat d'un véhicule électrique et d'un fourgon dans le cadre du renouvellement de flotte vieillissante
- Achat d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur pour le service des espaces verts
- Achat de citernes de stockage des eaux pluviales
- Création de prises pour le chargement des véhicules électriques de la Ville
- Equipements sportifs (tatamis, protection murale, VTT, panneaux de basket)
- Licences et équipements de vidéo protection urbaine
- Equipements informatiques et logiciels
- Installation de la Wifi au Conservatoire à rayonnement communal
- Mobilier de l'accueil du centre social de la Ruche.
- Achats courants des services

II-2 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



- Le Fonds de compensation de TVA évalué à 291 000 € sur la base des dépenses éligibles 2022
- L'excédent de fonctionnement capitalisé finance les restes à réaliser reportés en 2023 : 1 501 973 €
- Les subventions à recevoir :
 - 517 800 € notifiées pour la création d'un terrain de football synthétique
 - 22 500 € pour les équipements numériques des écoles élémentaires
 - 21 350 € pour solder les travaux de rénovation de la MMEL
 - 11 000 € pour financer les équipements sportifs installés au quartier du Bief.
 - Une aide versée par la CAF a été notifiée pour financer les travaux d'aménagement de l'accueil du centre social du Bief : 16 500 €

- Inscription d'un emprunt d'équilibre de 3 143 000 €

Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire pour soutenir un programme d'investissement ambitieux et possible grâce à une bonne gestion de la dette.

Actuellement, la Ville de Longvic n'a aucun prêt toxique, et entend s'engager sur des taux fixes.

Pour un emprunt de 3 000 000 € sur 20 ans, les caractéristiques sont globalement les suivantes :

- Taux fixe autour de 4%
- Annuité constante à remboursement trimestriel : 220 000 €

Dans l'éventualité d'une mobilisation totale des fonds au 31 décembre 2023, les indicateurs de la dette évolueraient fin 2023 :

- L'encours de dette passerait de 2 600 000 € à 5 600 000 €
- La dette par habitant passerait de 328 € à 646 €.
- L'annuité évoluerait sur une année pleine de 279 800 € à 499 800 €.
- La capacité de désendettement passerait de 1.5 année en 2022 à 5.5 années en 2023. Ce taux reste bien en dessous des seuils d'alerte (On considère généralement que le seuil d'alerte se situe à 11-12 ans)
Pour rappel, cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Les taux d'emprunt augmentent de façon significative depuis le début de l'année et incitent à anticiper en contractualisant rapidement.

Les fonds pourraient être mobilisés de manière échelonnée selon les besoins en matière de trésorerie pour faire face aux dépenses d'investissement et sous réserve des subventions qui auront pu être notifiées au regard des divers dossiers en cours.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 28	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 28	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-027 : Convention Médiation & Prévention Dijon Métropole pour la Prévention Spécialisée

Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver une Convention annuelle de Partenariat et de Participation Financière avec l'Association « Médiation & Prévention - Dijon Métropole », dont le projet a été annexé à la convocation de la présente session. Cette association met en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de Prévention Spécialisée, en direction des jeunes de 9 à 16 ans. Ce service a pour missions d'offrir un espace d'écoute et d'échange à ces jeunes en difficulté, de lutter contre les phénomènes de décrochage social et scolaire, de renforcer les capacités éducatives des familles et de travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le service de Prévention spécialisée de l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole intervient sur les communes de Dijon, Longvic, Chenove et Quetigny, du lundi au samedi.

Sur Longvic, l'équipe est composée de deux éducateurs et une cheffe de service.

Les principes de leur intervention sont : une présence sociale sur l'espace public, la libre adhésion des jeunes à l'accompagnement proposé, l'absence de mandat nominatif et le respect des droits et libertés des familles accompagnées.

La Ville de Longvic s'engage à financer ce service à hauteur de 40 000 € en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville de Longvic et l'Association Médiation & Prévention - Dijon Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

ATTRIBUE une subvention de 40 000 € à l'Association Médiation & Prévention - Dijon Métropole pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget 2023 de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS



Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20230329-2023-027-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023



CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

MEDIATION & PREVENTION – DIJON METROPOLE
VILLE DE LONGVIC

PREVENTION SPECIALISEE

Année 2023

Entre l'association **MEDIATION & PREVENTION – DIJON METROPOLE**, représentée par son président, Monsieur Michel DEUTCH, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 81 520 79 15 000 19), dont les statuts initiaux ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 18 novembre 2015, modifiés et redéposés le 02 février 2022 dans le cadre de l'élargissement de ses compétences. Le siège social de l'association est situé au 14 rue Jean Renoir à Dijon. Ci-après désignée « *l'Association* »,

ET

La **VILLE DE LONGVIC**, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « *La Ville* »,
IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le préfet de la Côte-d'Or, a statué concernant le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon Métropole. Cet arrêté fixe le périmètre des compétences, ainsi que les moyens humains, financiers et matériels transférés à Dijon Métropole au 1^{er} janvier 2020. Ce sont donc huit groupes de compétences sur les neuf possibles qui sont transférés à l'entité Dijon Métropole dont la compétence faisant l'objet de la présente convention : la prévention spécialisée.

« *L'Association* » a fait une proposition de faire évoluer son projet associatif pour prendre en responsabilité cette compétence et de la rendre complémentaire à l'offre de médiation sociale qu'elle portait jusqu'à présent.

Dans le même temps, à l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville. À ce titre et comme confirmé dans l'instruction en date du 18 février dernier, le Gouvernement entend créer 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobiliser 300 adultes-relais formés à la médiation sociale pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus en difficulté.

Fort de cette double dynamique, Dijon Métropole confie alors à « *L'Association* » la responsabilité de remettre en place des actions en « prévention spécialisée » sur les quartiers

prioritaires et territoires de veille de Dijon Métropole.

Si l'année 2022 avait fait l'objet d'un financement du dispositif par le seul biais de l'état et de Dijon Métropole, il avait été convenu que les villes seraient associées financièrement à compter du 01 janvier 2023.

Cette convention annuelle 2023 est donc établie avec « La Ville » afin de se réaligner sur la temporalité de la convention métropolitaine qui quant à elle est biennale (2022-2023).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, « La Ville » s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023, pour une durée d'un an.

Elle sera mise au travail fin 2023 en lien notamment avec la pérennité du dispositif des « bataillons de la prévention » et le réaligement avec la convention métropolitaine précitée.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

« L'Association » s'engage à mettre en place une offre de prévention de rue à destination des jeunes habitants âgés de 9 à 15 ans de « La Ville »,

« L'Association » s'engage à :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Dijon Métropole.
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en quartier prioritaire de la ville.
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école.
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative.
- Coconstruire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge.
- Assurer un suivi des situations qu'il a en responsabilité.
- Rendre compte à ses financeurs et commanditaires de l'impact et de l'utilité sociale du dispositif mis en place.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

« La Ville » s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par « l'Association » au vu des objectifs négociés précités.

La participation financière de « La Ville » n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de « La Ville » prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant total des subventions
	<i>Ville de Longvic</i>
2023	40 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, « La Ville » s'engage à verser une cotisation pour l'adhésion à « l'Association ».

Cette cotisation est unique à l'association pour la Médiation et la Prévention, elle ne sera donc appelée qu'une fois soit sur l'appel de fonds Médiation Sociale soit sur l'appel de fonds Prévention Spécialisée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par « l'Association » soit sur les plateformes dématérialisées dédiées, soit via un appel de fond annuel qui sera envoyé aux communes concernées.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de « l'Association » selon les procédures comptables en vigueur. En cas d'excédents dégagés par « l'Association » sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent après échange avec les instances délibérantes de « l'Association ».

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

« L'Association » s'engage à fournir à « La Ville », dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 « L'Association » informe sans délai « La Ville » de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, « l'Association » en informe « La Ville » sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

7.3 « *L'Association* » s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de « **La Ville** » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de « **La Ville** », sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 « *L'Association* » veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par « **La Ville** », à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « *L'Association* » sans l'accord écrit de « **La Ville** », celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par « *L'Association* » et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 pourrait entraîner la suppression des subventions. Tout refus de communication des comptes pourrait entraîner également la suppression des subventions.

8.3 « **La Ville** » informe « *L'Association* » de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par « **La Ville** ».

« *L'Association* » s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression des subventions.

9.2 « **La Ville** » contrôle, à l'issue de la convention, que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, « **La Ville** » peut exiger le remboursement de la partie de leur subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de leur nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels « **La Ville** » a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre « **La Ville** » et « *L'Association* ».

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui

aura lieu courant octobre. « L'Association » s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, détermineront la reconduction annuelle expresse de la présente convention, de même que la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par « La Ville », et « l'Association ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 01 janvier 2023

Pour « La Ville », Le Maire José ALMEIDA	Pour « l'Association » Le Président, Michel DEUTCH
--	--

 **MÉDIATION & PRÉVENTION**
DIJON MÉTROPOLE
14 rue Jean Renoir
21000 DIJON - 03 80 35 29 21
contact@mediationetprevention.fr
SIRET 815 207 915 00019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-028 : Participation financière de l'aménagement de la rue Carnot : fonds de concours versé à Dijon Métropole

Monsieur Christian BOUCASSOT, Adjoint au Maire rappelle que débutés en 2021 à titre provisoires, les travaux de réaménagement de la rue Carnot sont prévus début juillet 2023 dans leur configuration définitive.

Ces travaux ont pour objet la mise en sécurité des déplacements piétons et vélos sur la Rue Carnot et aux abords du collège, la création d'un parvis piétons et de quai-bus.

Ces travaux de voirie menés par Dijon Métropole participent à l'aménagement du territoire longvicien. Aussi au titre des avantages que cela représente pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un fonds de concours à Dijon Métropole.

Une convention a été rédigée en ce sens et est proposée en annexe à cette présente délibération. Le montant proposé au fonds de concours est de 60 000€ pour un montant total de projet s'élevant à 380 000€ HT de travaux et 40 000€ HT de frais divers (honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS, frais de communication etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 5215 – 26 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 autorisant le Président de Dijon Métropole à solliciter un fonds de concours de la Ville de Longvic, pour l'aménagement de la rue Carnot à Longvic,

CONSIDÉRANT la convention rédigée en ce sens,

ATTRIBUE un fonds de concours de 60 000€ à Dijon Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de cette décision et notamment ladite convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

**Convention d'attribution d'un fonds de concours de la ville de Longvic à Dijon Métropole
concernant l'aménagement de la rue Carnot à Longvic**

Entre

Dijon Métropole, sise 40, avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023

Et

La Commune de Longvic, sise 1 Allée de la Mairie 21 600 Longvic, représenté par son maire en exercice Mr José Almeda, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ...

Vu l'article L. 5215 – 26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 autorisant le Président de Dijon Métropole à solliciter un fonds de concours de la ville de Longvic, pour l'aménagement de la rue Carnot à Longvic ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **de Longvic en date** autorisant le Maire de Longvic à attribuer un fonds de concours à Dijon Métropole, pour l'aménagement de la rue Carnot à Longvic ;

Préambule

Les opérations de travaux de voirie de la rue Carnot à Longvic, participent à l'aménagement du territoire de la commune de Longvic. Au titre des avantages que représentent pour cette dernière ces travaux, un fonds de concours sera versé par la commune de Longvic en faveur de Dijon Métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci – après :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours de la commune de Longvic en faveur de Dijon Métropole.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer, pour la commune de Longvic, aux dépenses d'investissement réalisées par Dijon métropole dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation de l'espace public au droit du collège Roland Dorgelès, rue Carnot à Longvic.

Il concerne les travaux de mise en valeur et l'amélioration de l'espace public.

Article 3 – Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune à Dijon Métropole est de 60 000 euros pour un montant total du projet s'élevant à 380 000 euros HT de travaux et 40 000 euros HT de frais divers (honoraires MOE, SPS, frais de communication, ...) soit un totale de 420 000 euros HT.

Les travaux seront réalisés courant 2023.

Article 4 – Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé par la commune, à la demande de Dijon Métropole, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux ainsi que la justification des montants acquittés pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Engagement des parties

Dijon Métropole s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La ville de Longvic s'engage à verser à Dijon Métropole le fonds de concours évoqué dans cette convention selon le montant et les modalités indiqués aux articles 3 et 4.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la commune de Longvic.

Article 7 – Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héliène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-029 : Attribution d'aides à la mobilité douce

Sur proposition de Monsieur Gaëtan GUERMONPREZ, Conseiller Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU, la délibération N° 2019-047 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 décidant de la mise en place d'une aide à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvant le règlement d'intervention de ce dispositif,

VU, la délibération N° 2021-024 du Conseil Municipal du 22 mars 2021 approuvant le nouveau règlement d'intervention et le nouveau formulaire de demande d'aide à la mobilité douce.

CONSIDÉRANT que les dossiers déposés par quatre Longviciens remplissent toutes les conditions énoncées par le règlement d'intervention du dispositif,

ATTRIBUE, dans le cadre du dispositif d'aide à la mobilité douce, les quatre aides financières suivantes à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 250 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DIT que ces aides seront réglées sur le chapitre 204 du budget en cours,

DIT que ces subventions d'équipement seront amorties sur une durée d'une année,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 28	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 28	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-030 : Attribution d'une subvention à l'Association Les Chats du Cœur

Sur proposition de Madame Marie-Line BONNOT, Adjointe au Maire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Les Chats du Cœur.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 25	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 25	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héléne MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-031 : Attribution d'une subvention à la RIAC

Sur proposition de Madame Marie-Line BONNOT, Adjointe au Maire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400 € à l'Association Rencontres Internationales Amicales et Culturelles.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 28	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 28	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héliène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-032 : Approbation du projet de portage de référent PLIE

Madame Céline TONOT, Première Adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que la commune intervient en faveur des personnes en difficulté pour accéder à un emploi, en participant à la mise en place du PLIE, porté par Creativ'.

Le PLIE a pour objectif d'accompagner vers l'emploi, de façon renforcée et individualisée, des personnes éloignées durablement du marché du travail, en leur proposant un parcours d'accompagnement individualisé. Pour cela, la Ville de Longvic emploie une conseillère en insertion professionnelle chargée de la mission de "référent de parcours du PLIE". Ce référent de parcours est l'interlocuteur privilégié, la "personne ressource", pour le demandeur d'emploi participant au PLIE.

Ses principales missions sont les suivantes :

- accueillir les demandeurs d'emploi orientés par un partenaire (Conseil Départemental, Pôle Emploi...),
- construire avec le participant un parcours d'insertion vers l'emploi, après avoir analysé la maturité du projet professionnel et le degré d'autonomie de la personne pour le mettre en œuvre,
- accompagner le participant dans la construction de son parcours, jusqu'à l'emploi.

La référente PLIE de la commune de Longvic a pour objectif d'accompagner un portefeuille de 70 personnes en file active.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de portage de référent PLIE par la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Mane-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-033 : Création de postes – avancements de grade 2023

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de la création, à compter du 1^{er} juin 2023, des postes suivants pour avancement de grade au titre de l'année 2023 :

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur Principal 1ère Classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe à temps complet,

Filière technique :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal,

Filière animation :

- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe à temps complet,

Filière sportive :

- 1 poste d'Éducateur des APS Principal 1ère Classe à temps complet

DIT que les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis d'un prochain CST.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héliène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-034 : Création de poste – changement de filière

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, afin d'intégrer un agent issu de la filière animation dans la filière administrative :

DIT que le poste d'origine sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis d'un prochain CST.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORCH	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Éliise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-035 : Création de poste – Adjoint technique EJB

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT les besoins au sein de la Direction de l'Action culturelle (Espace Jean Bouhey),

DÉCIDE de la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps plein à compter du 1^{er} avril 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Héléne MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-036 : Création d'un emploi non permanent

Madame Patricia QUELIN, Conseillère Municipale, rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un poste pour concevoir un parcours végétal, avec les missions suivantes qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

- identification des sites existants de la Ville Nature,
- propositions d'hypothèses de déplacements en considération des contraintes techniques de terrain,
- création d'esquisses pour les entrées de sites à valoriser,
- identification des points de passage nécessitant une amélioration urbaine, paysagère et de déplacement et propositions de travaux à réaliser dans cet objectif,
- propositions d'animations 3D via les logiciels Sketchup et 3DSMax et développement de la communication,
- propositions d'un lien entre parcours végétal et parcours culturel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 juin 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023, un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est la suivante : 20h par semaine en juin et septembre et 10h par semaine en juillet et août 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste aux conditions précédemment énoncées.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 367- indice majoré 353).

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création, à compter du 06 juin 2023 et jusqu'au 30 septembre, d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est la suivante : 20h par semaine en juin et septembre et 10h par semaine en juillet et août 2023 aux conditions ci-dessus énoncées,

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de travail correspondant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS